

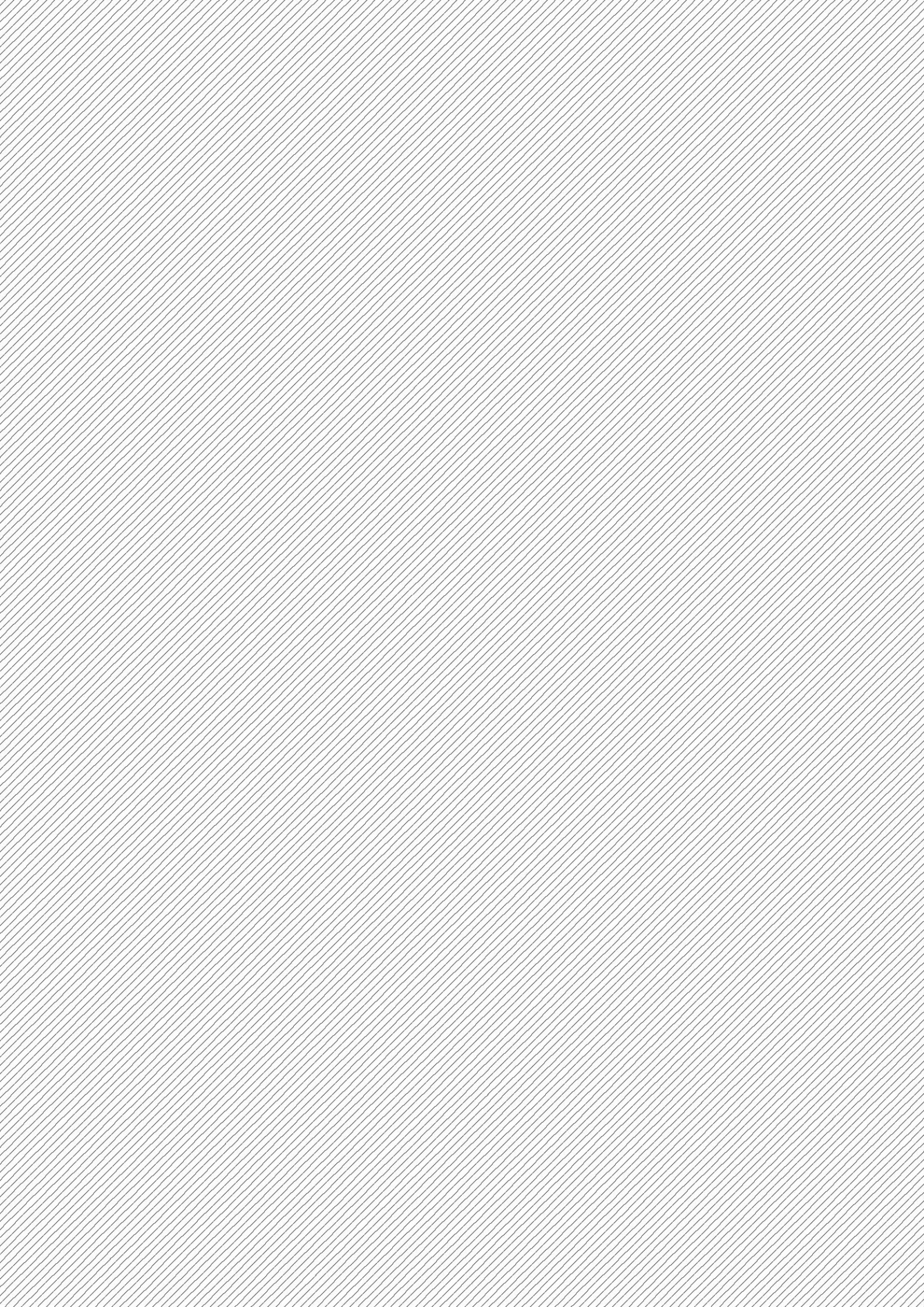
Accusé de réception en préfecture
049-254902034-20241104-2024-11-04-6-16-AU
Date de télétransmission : 15/11/2024
Date de réception préfecture : 15/11/2024
pour être annexé à la délibération du Comité syndical du
Pôle métropolitain Loire Angers en date du 4 novembre 2024
arrêtant le projet de SCoT Loire Angers.
Le Président,
Christophe BÉCHU



ANNEXES

Tome 6 – Glossaires





SOMMAIRE

GLOSSAIRE DES TERMES	4
GLOSSAIRE DES SIGLES	10

GLOSSAIRE DES TERMES



A

Accession abordable : L'offre de logements en accession abordable comprend :

- Les différentes mesures nationales d'aides : accession sécurisée des opérateurs HLM, prêts aidés de l'Etat (PTZ, Prêt Social de Location-accession, ...), bail réel solidaire, achat à un taux réduit de TVA, en secteur ANRU notamment.
- Les logements ou lots de terrain à bâtir vendus à des ménages relevant des plafonds de ressources du LI Accession (Locatif Intermédiaire Accession)
- Les logements aidés par des dispositifs d'accession abordable mis en place par les collectivités

Artificialisation : L'artificialisation est définie dans l'article L101-2-1 du code de l'urbanisme comme "l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage".

Artisanat : Relèvent du secteur des métiers et de l'artisanat les personnes physiques et les personnes morales qui emploient moins de onze salariés et qui exercent à titre principal ou secondaire une activité professionnelle indépendante de production, de transformation, de réparation ou de prestation de services (Cf. Article R111-1 du code de l'artisanat).

Autorisation d'exploitation commerciale (DAACL) : Les projets de création ou d'extension de commerce de détail supérieurs à 1 000 m² de surface de vente sont soumis à une autorisation administrative d'exploitation commerciale (article L752-1 du Code du commerce), qui fait l'objet d'un examen par les Commissions départementales d'aménagement commercial (CDAC), ou la Commission nationale d'aménagement commercial (CNAC).

B

Bassin de vie : Aire d'attractivité d'une polarité.

C

Centralité (DOO/DAACL) : La centralité est un lieu qui a vocation à regrouper ou regroupe une diversité de fonctions urbaines (commerces, équipements, services, logements...). Elle dispose, le plus souvent, d'une localisation centrale dans la commune ou le quartier et est généralement constituée d'aménagements qui lui confèrent une urbanité (importance et qualité de l'espace public, bâti plus dense, etc.) et participe ainsi à l'animation urbaine d'une commune ou d'un quartier. Elle peut en outre comporter des éléments patrimoniaux et/ou fortement identitaires (église, fontaine, arts urbains, etc.). La centralité correspond ainsi aux centres-villes, centres-bourgs, centralités de quartier, pôles d'échange de transports en commun. Une commune peut donc disposer de plusieurs centralités.

Consommation d'espaces NAF : La loi Climat et Résilience définit, dans son article 194, la consommation d'espaces comme "la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné". Il s'agit donc de la conversion d'espaces naturels, agricoles ou forestiers en espaces urbanisés.

D

Densification urbaine : La densification vise à lutter contre l'étalement urbain en faisant vivre (habiter, travailler...) plus de personnes au sein des espaces urbanisés existants. Elle peut consister à bâtir sur des parcelles existantes (en fond de jardin, en surélévation...), à bâtir dans des dents creuses ou à réhabiliter des bâtiments existants pour y construire plusieurs logements, locaux d'activités...

Désartificialisation : Cf. Définition de « renaturation »

Désimperméabilisation : Action consistant à découvrir le sol naturel, totalement ou partiellement, de son revêtement ou d'une construction qui perturbe le cycle de l'eau, afin d'améliorer la capacité d'infiltration de l'eau dans le sol.

Desserte alternative : Cf. définition de « modes de déplacement alternatifs »

E

Ecologie Industrielle et Territoriale - EIT : mise en commun volontaire de ressources (matières, énergie, eau, infrastructures, équipements, services...) par des acteurs économiques d'un territoire, en vue de les économiser ou d'en améliorer la productivité. L'écologie industrielle et territoriale s'inscrit dans la démarche « réduire, réutiliser et recycler » de l'économie circulaire. Elle peut se décliner selon deux modalités :

- Des synergies de substitution où ce qui était autrefois considéré comme un déchet par une structure peut devenir une source de matière première ou d'énergie pour une autre entreprise ou entité.
- Des synergies de mutualisation où l'on procède au partage d'équipements, de matériel, d'espaces fonciers, de compétences, de moyens logistiques et de services entre les acteurs d'un territoire.

Economie circulaire : consiste à produire des biens et des services de manière durable en limitant la consommation et le gaspillage des ressources et la production des déchets. Il s'agit de passer d'une société du tout jetable à un modèle économique plus circulaire et plus vertueux à plusieurs titres (les nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire peuvent notamment être générateurs d'activités et de création d'emplois durables, locaux et non délocalisables). L'économie circulaire recouvre plusieurs notions :

- L'approvisionnement durable (prise en compte des impacts environnementaux et sociaux des ressources utilisées, en particulier ceux associés à leur extraction et à leur exploitation) ;
- L'écoconception (prise en compte des impacts environnementaux sur l'ensemble du cycle de vie d'un produit, dès sa conception) ;
- L'écologie industrielle et territoriale (Cf. définition ci-dessus) ;
- L'économie de la fonctionnalité qui privilégie l'usage à la possession, un service plutôt qu'un bien ;
- La consommation responsable (prise en compte des impacts environnementaux et sociaux à toutes les étapes du cycle de vie du produit dans les choix d'achat) ;
- L'allongement de la durée d'usage des produits par le recours à la réparation, à la vente ou à l'achat d'occasion, par le don, dans le cadre du réemploi et de la réutilisation ;
- L'amélioration de la prévention, de la gestion et du recyclage des déchets, y compris en réinjectant et réutilisant les matières issues des déchets dans le cycle économique.

Espaces NAF : Les espaces NAF (naturels, agricoles et forestiers), au sens de l'OCS, comprennent :

- Les espaces exploités pour des activités agricoles (cultures, vignobles, vergers, prairies, terres arables, ...), mais aussi les jardins familiaux et les bâtis et espaces artificialisés agricoles.
- Les espaces recouverts de bois ou forêts faisant ou pas l'objet d'une exploitation
- Les espaces non bâtis et non exploités hors des espaces urbanisés,
- Les plans d'eau et cours d'eau

Espaces urbanisés : Les espaces urbanisés correspondent aux espaces considérés comme consommés via l'outil d'estimation de la consommation d'espaces NAF* utilisé dans le présent SCoT (OCS), c'est-à-dire aux classes d'usage suivantes :

- les zones d'habitat et équipements (qui comprennent le tissu urbain mixte (rez-de-chaussée économiques, commerciaux ou services), les parcs et espaces verts urbains, les jardins privés, les équipements bâtis (hôpitaux, écoles...) ou présentant un degré important d'artificialisation (espaces de sport et de loisir, cimetières, campings, aires d'accueil des gens du voyage, golfes, centres équestres, etc), les enceintes militaires ...)
- les zones d'activités économiques et commerciales (principales zones d'activités économiques et commerciales, entreprises isolées...)
- les infrastructures de transport et réseaux d'utilité publique (qui comprennent les infrastructures aéroportuaires, ferroviaires et routières (routes et leurs bassins de rétention, rues, voies de desserte...), les postes électriques haute tension, les stations d'épuration / de dépollution, les centres de production d'eau potable, les déchetteries...)
- et les zones en transition (chantiers, dépôts / décharges, espaces libres urbains).

Cf. cartographie de l'état zéro (espaces urbanisés en 2022), dans le document « Analyse de la consommation d'espaces NAF* et justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation » en annexes.

Extension urbaine : Les nouveaux espaces dédiés aux types d'occupation du sol correspondant aux espaces urbanisés (Cf. définition ci-dessus)

F

Fonctions urbaines : Les fonctions urbaines concernent l'ensemble des activités et éléments indispensables au fonctionnement de la ville (au sens d'espace urbanisé, sans notion de seuil de population) et aux besoins de ces habitants : fonctions résidentielles, fonctions administratives / politiques, fonctions économiques, fonctions culturelles et de loisirs, fonctions de transport et de communication et fonctions sociales. Lorsque plusieurs fonctions sont présentes, on parle de mixité fonctionnelle.

Friche : L'article L111-26 du code de l'urbanisme définit une friche comme « Tout bien ou droit immobilier, bâti ou non bâti, inutilisé et dont l'état, la configuration ou l'occupation totale ou partielle ne permet pas un réemploi sans un aménagement ou des travaux préalables ». Le décret n° 2023-1259 du 26 décembre 2023 vient en préciser les modalités d'application.

Franges urbaines : Espaces d'interface entre espaces urbanisés et espaces agro-naturels.

H

Hameau compact : Se distingue des espaces d'urbanisation diffuse ou linéaire par une certaine densité et épaisseur de l'urbanisation, sa continuité, sa structuration par plusieurs voies de circulation et des réseaux d'accès aux services publics de distribution d'eau potable, d'électricité, d'assainissement et de collecte de déchets, ou la présence d'équipements ou de lieux collectifs.

I

Intermodalité / intermodale : utilisation successive de plusieurs modes de transport au cours d'un même déplacement (aller en vélo à la gare pour finir son trajet en train par exemple)

L

M

Mixité fonctionnelle / mixité des fonctions urbaines : Renvoie à la présence de plusieurs fonctions urbaines (Cf. définition)

Modes de déplacement alternatifs : il s'agit de tous les modes de transports autres que la voiture individuelle. On retrouve donc ici les modes de mobilité dits "actifs", qui ne font appel qu'à la seule énergie humaine (marche, vélo...) mais aussi tout moyen de mobilité, collectif ou individuel, contribuant à une baisse des émissions de CO2 (transports en commun, covoiturage, autopartage, vélos à assistance électrique...).

Multimodalité / multimodale : désigne l'alternative possible entre plusieurs modes de transport pour réaliser un trajet donné (fait de pouvoir, par exemple, relier deux communes soit en bus, soit en train, soit en voiture).

O

Offre urbaine : Tous les bâtiments, aménagements, etc. qui concourent à assurer les différentes fonctions urbaines (Cf. définition) : logements, bâtiments d'activité, équipements, parcs urbains et aux espaces publics de rencontre, commerces, services, gares...

Opération d'aménagement, d'ensemble ou non : Le code de l'urbanisme définit les opérations d'aménagement par leur objet dans son article L.300-1. La jurisprudence a précisé cette notion par trois critères à retenir : le projet répond à un des objets de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ; le projet présente un impact significatif sur le site concerné et une certaine ampleur ; une combinaison d'interventions sur le tissu urbain est nécessaire pour réaliser ladite opération.

A noter, pour une opération d'aménagement d'ensemble, sauf règlement du PLU(i) en disposant autrement et hors présence de conditions d'aménagement et d'équipement de la zone impliquant nécessairement une urbanisation totale des parcelles, un projet de construction peut simplement porter sur une partie seulement des terrains.

<https://www.helios-avocats.com/2020/10/19/precision-sur-la-notion-doperation-damenagement-densemble-en-zone-au-article-r-151-20-du-code-de-lurbanisme-ex-r-123-6/>

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043978042

<https://www.caradeux-consultants.fr/un-plu-qui-impose-la-realisation-dune-operation-densemble-nempeche-pas-que-des-permis-successifs-et-ne-portant-que-sur-une-partie-du-perimetre-concerne-soient/#:~:text=Ainsi%2C%20pour%20l'administration%2C,Hilaire%2Dde%2DRiez>

P

Polarité : Commune ou commune déléguée (parfois deux quand leurs bourgs sont proches et leur offre urbaine complémentaire) qui joue un rôle particulier au sein d'un bassin de vie. Cette notion de polarité revêt quatre dimensions majeures :

- La concentration (d'habitants, d'emplois, de commerces / équipements, services...);
- L'influence / le rayonnement (attire des habitants d'autres communes qui y trouvent une offre d'emplois, commerces / équipements, services, etc qu'ils ne trouvent pas dans leur commune de résidence) ;
- L'équilibre et la diversité (diversité de forme et de statut de logements par exemple) ;
- L'accessibilité et la connexion à l'extérieur (desservie par plusieurs modes de transport par exemple).

Puits de carbone : Réservoirs de carbone qui, pendant une période donnée, absorbe globalement plus de carbone qu'il n'en rejette. Ces réservoirs peuvent être naturels (océans, sols, forêts) ou artificiels (ex. séquestration géologique).

Pôle d'échanges multimodal -PEM : lieu assurant une interface entre la ville et le réseau de transport. Il vise à permettre l'accès aux transports collectifs et à faciliter la connexion et les transferts entre les différents modes de déplacement (voiture, train, tram, bus, vélo, marche...).

PEM stratégique ou à haut niveau de service : Définis dans le SRADDET comme un pôle construit autour d'une gare ferroviaire desservie par le réseau national. Il bénéficie d'une offre de transport continue et est adossé à un transport collectif en site propre et/ou une gare ou halte routière. Il est doté d'un ensemble d'équipements et de services adaptés à tous les publics, et d'une gouvernance concourant à fluidifier et améliorer les connexions entre les différents modes et réseaux de transport présents sur le pôle.

Le pôle d'échanges multimodal stratégique met à disposition des usagers des services d'information en temps réel et d'information multimodale, des services de distribution physique, pour faciliter la continuité dans les chaînes de déplacement.

PEM structurant et principal : Définis dans le SRADDET comme un pôle construit autour d'une gare ferroviaire ou routière, en lien avec une ligne structurante interurbaine ou urbaine. Il comprend des équipements d'accessibilité et d'information voyageurs.

PEM d'intérêt territorial et secondaire : Le SRADDET renvoie leur définition à une concertation avec les collectivités locales. Ils ont pour objectif de rechercher la meilleure articulation des aménagements liés au covoiturage, aux rabattements cyclables, aux dessertes de lignes routières.

R

Renaturation : L'article L101-2-1 du code de l'urbanisme définit la renaturation d'un sol, ou désartificialisation, consiste en des actions ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé.

Renouvellement urbain : Désigne l'action de reconstruire la "ville" sur elle-même, en recyclant ses ressources bâties et foncières.

T

Trame brune : La trame brune représente la continuité des espaces non imperméabilisés et de pleine terre. Par les espèces et micro-espèces qu'elle abrite, elle constitue une réserve importante de biodiversité qui permet à un maximum d'organismes vivants de se maintenir, d'être actifs et d'interagir. Elle capte aussi le carbone, infiltre les eaux de ruissellement, permet la recharge directe des nappes aquifères. Sa pleine fonctionnalité est garantie dans la mesure où elle n'est pas fractionnée.

Tertiaire supérieur : Catégorie spécifique au sein du secteur tertiaire, qui englobe les services avancés et spécialisés à haute valeur ajoutée. Ces services sont généralement liés à des activités nécessitant un haut niveau de qualification et d'expertise (services financiers, R&D, éducation et formations avancées...).

U

Urbanisme transitoire : Aménagements et projets réalisés sur une période de transition d'un site et en vue d'un projet urbain futur. Il s'agit donc d'organiser un usage sur une étape intermédiaire de moyen terme, réversible, avec une temporalité définie, avant la réalisation de l'aménagement ou de la construction finale prévue à terme, permettant d'expérimenter et de préfigurer les usages et la programmation urbaine en testant un ou plusieurs scénarios répondant au besoin local.

V

Ville productive : La ville productive s'entend comme l'accueil d'activités de production (industrie et artisanat de production), de services aux entreprises ou encore les activités nécessaires au fonctionnement urbain (logistique d'approvisionnement, BTP, petit artisanat, etc.) situées en tissu urbain constitué, donc en ville (ou bourg) et non en périphérie dans des zones d'activités monofonctionnelles. Cette mixité urbaine a pour but de favoriser la proximité entre lieux de travail, production de richesses, et lieux de vie.

Z

Zone d'activité économique : L'article L318-8-1 du Code de l'urbanisme définit zones d'activité économique, comme les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire mentionnées aux articles [L. 3641-1](#), [L. 5214-16](#), [L. 5215-20](#), [L. 5216-5](#), [L. 5217-2](#) et [L. 5219-1](#) du code général des collectivités territoriales.

GLOSSAIRE DES SIGLES



A

ADECC	Association pour le développement de l'économie circulaire et collaborative
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie OU agence de la transition écologique
ALM ou CUALM	Angers Loire Métropole (Communauté urbaine)
ALS ou CCALS	Anjou Loir et Sarthe (Communauté de communes)
ALUR	Accès au logement et urbanisme rénové (Loi du 23/03/2014)
AOC	Appellation d'origine contrôlée
AOM	Autorité organisatrice de la mobilité
APER	Accélération de la production d'énergies renouvelables (Loi du 10/03/2023)
ARS	Agence régionale de la santé
AURA	Agence d'urbanisme de la région angevine
AZI	Atlas des zones inondables

B

BASIAS	Base de données des anciens sites industriels et activités de services
BBC	Bâtiment basse consommation
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
BRS	Bail réel solidaire
BTP	Bâtiment et travaux publics
BVA	Basses vallées angevines

C

CC	Communauté de communes
CCI	Chambre de commerce et d'industrie
CDAC	Commission départementale d'aménagement commercial
CHU	Centre hospitalier universitaire
CNAC	Commission nationale d'aménagement commercial

CU Communauté urbaine

D

DAACL Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique

DALO Droit au logement opposable (Loi du 5/03/2007)

DDT Direction départementale des territoires

DOO Document d'orientation et d'objectifs

DREAL Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

DUP Déclaration d'utilité publique

E

EHPAD Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

EIT Ecologie industrielle et territoriale

ELAN Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Loi du 23/11/2018)

ENL Engagement national pour le logement (Loi du 13/07/2006)

ENR&R Energie renouvelable et de récupération

ENS Espace naturel sensible

EPCI Etablissement public de coopération intercommunale (intercommunalités)

ERC Eviter, réduire, compenser

ESA Ecole supérieure d'agriculture

ESEO Ecole supérieure d'électronique de l'ouest

ESR Enseignement supérieur recherche

F

G

GES Gaz à effet de serre

GNV Gaz naturel pour véhicules

H

IAA	Industrie agroalimentaire
ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement
ISO	Organisation internationale de normalisation

I

J

K

L

LGV	Ligne à grande vitesse
LLA ou CCLLA	Loire Layon Aubance (Communauté de communes)
LOM	Loi d'orientations des mobilités (Loi du 24 décembre 2019)

M

MAEC	Mesures agroenvironnementales et climatiques
MIN	Marché d'intérêt national
MWh	Méga watt heure

N

NAF	Naturel, agricole et forestier
NOTRe	Nouvelle organisation territoriale de la République (Loi du 07/08/2015)
NPRU	Nouveau programme de renouvellement urbain

O

OAP	Orientation d'aménagement et de programmation
OCS	Occupation du sol

OCSGE	Occupation du sol grande échelle
OMPHALE	Outil méthodologique de projections d'habitants, d'actifs, de logements et d'élèves
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
OPAH	Opération programmée d'amélioration de l'habitat
ORT	Opération de revitalisation des territoires

P

PAS	Projet d'aménagement stratégique
PAT	Projet alimentaire territorial
PCAET	Plan climat air énergie territorial
PDALHPD	Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées
PDHH	Programme départemental de l'habitat et de l'hébergement
PDL	Pays de la Loire
PEB	Plan d'exposition au bruit
PEM	Pôles d'échanges multimodaux
PENE	Projet d'envergure nationale ou européenne
PLAI	Prêt locatif aidé d'intégration
PLH	Programme local de l'habitat
PLU(i)	Plan local d'urbanisme (intercommunal)
PLUS	Prêt locatif à usage social
PME	Petite et moyenne entreprise
PMLA	Pôle métropolitain Loire Angers
PMR	Personne à mobilité réduite
PNR (LAT)	Parc naturel régional (Loire Anjou Touraine)
PPA	Personnes publiques associées
PPRI	Plan de prévention du risque inondation
P+R	Parking relais
PVD	Petite ville de demain

Q

R

RLP Règlement local de publicité

S

SAFER Société d'aménagement foncier et d'établissement rural

SAGE Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

SAU Surface agricole utile

SCAP Stratégie de création des aires protégées

SCoT Schéma de cohérence territoriale

SDAGE Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

SDAHGDV Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

SDIRVE Schéma directeur pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques

SDP Surface de plancher

SIEML Syndicat intercommunal d'énergies du Maine-et-Loire

SIP Secteur d'implantation périphérique

SIS Secteur d'information sur les sols

SNBC Stratégie nationale bas carbone

SPAN Service public d'assainissement non collectif

SPR Site patrimonial remarquable

SRADDET Schéma Régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

SRCAE Schéma régional climat air énergie

SRCE Schéma régional de cohérence écologique

SRU Solidarité et renouvellement urbains (Loi du 12/12/2000)

T

TAD	Transport à la demande
TC	Transport collectif OU transport en commun
TER	Transport express régional
TGV	Train à grande vitesse
TPE	Très petite entreprise
TRI	Territoire à risques importants d'inondation
TVB	Trame verte et bleue

U

UA	Université d'Angers
UCO	Université Catholique de l'Ouest
UNESCO	Organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture

V

VFCEA	Voie ferrée centre Europe Atlantique
--------------	--------------------------------------

W

WEF	Forum économique mondial
------------	--------------------------

X

Y

Z

ZAE	Zones d'activités économiques
ZAC	Zone d'aménagement concerté
ZAN	Zéro artificialisation nette
ZAP	Zone agricole protégée
ZEN	Zéro émission nette

ZFE-m	Zone à faibles émissions mobilité
ZI	Zone industrielle
ZICO	Zone importante pour la conservation des oiseaux
ZNIEFF	Zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique
ZPS	Zone de protection spéciale
ZSC	Zone spécial de conservation

